

A.C.D.I.

Assemblée des Chefs de Départements Informatiques d'I.U.T. de France www.iut-informatique.fr

AIX-EN-PROVENCE - AMIENS - ANNECY - ARLES - BAYONNE - BELFORT - BLAGNAC - BORDEAUX - BOURG-EN-BRESSE - CAEN - CALAIS - CLERMONTFERRAND DIJON -FONTAINEBLEAU - GRENOBLE - LA ROCHELLE - LANNION - LAVAL - LE HAVRE - LENS - LILLE - LIMOGES - LYON - MARNE VALLEEMAUBEUGE MEYZ - MONTPELLIER - MONTREUIL - NANCY - NANTES - NICE - ORLEANS - ORSAY-1 & ORSA

Décision relative aux demandes de poursuites d'études et/ou de réorientation en fin de B.U.T. 2ème année

L'assemblée des chefs de département informatique réunie le 13 décembre 2022 a décidé de ne pas délivrer d'avis pour les étudiants demandant une passerelle sortante ou une réorientation, en fin de 2ème année de B.U.T. informatique et de ne pas compléter les dossiers de candidature. Ainsi, les lettres de recommandation, demandées par les étudiants, seront établies à titre personnel sans le cachet du département.

Montpellier, le 14 décembre 2022

Le président de l'assemblée des chefs de département informatique

Francis Garcia